

ANNEXE V

Déclaration UE de conformité (N° XXX) ⁽¹⁾

1. Fertilisant UE (numéro de produit, de lot ou de type):
2. Nom et adresse du fabricant et, le cas échéant, de son mandataire:
3. La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.
4. Objet de la déclaration (identification du fertilisant UE permettant sa traçabilité; une illustration peut être jointe si cela est nécessaire pour l'identification du fertilisant UE):
5. L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme:
 - au règlement (UE) 2019/1009 ⁽²⁾,
 - à d'autres législations d'harmonisation de l'Union, le cas échéant:
6. Références aux normes harmonisées ou spécifications communes pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée:
7. Le cas échéant, l'organisme notifié ... (nom, numéro) a réalisé ... (description de l'intervention) et a délivré l'attestation ou la décision d'approbation ... (numéro):
8. Le cas échéant, la déclaration UE de conformité des fertilisants UE composant la combinaison de fertilisants figure à l'annexe de la présente déclaration UE de conformité.
9. Informations complémentaires:
 - Signé pour et au nom de:
 - (date et lieu d'établissement):
 - (nom, fonction) (signature):

⁽¹⁾ L'attribution d'un numéro à la déclaration UE de conformité est facultative pour le fabricant.

⁽²⁾ Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1).